

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ « CRÉATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME ET D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications de faible montant ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° DEC_0153_2024 du 12 juillet 2024, rendue exécutoire le 12 juillet 2024, attribuant le lot 1 « terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux secs et humides, clôtures » du marché public n° 2024-01-V relatif à la « création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique » au groupement des entreprises TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE et SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour mener à bien le projet, à savoir, l'abaissement d'un collecteur et la pose d'un poste de refoulement ;

CONSIDERANT la nécessité d'allonger la période d'exécution des travaux en raison des conditions climatiques ;

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot 1 « terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux secs et humides, clôtures » du marché public n° 2024-01-V relatif à la « création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique » conclu avec le groupement des entreprises TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE et SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, actant l'ajustement de la rémunération du groupement pour la réalisation de travaux supplémentaires et l'allongement du délai d'exécution.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de + 57 331,09 € HT (soit + 68 797,31 € TTC), a une incidence sur le montant initial du marché de + 2,24 %. Le montant total modifié du lot 1 du marché est de 2 615 942,19 € HT (soit 3 139 130,63 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 26 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 027-200077329-20250711-DEC_0208_2025-AU



Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 11 juillet 2025

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Darmois'.

Alexis DARMOIS

